



Atelier d'information du secteur privé ivoirien sur le processus FLEGT et les initiatives en matière de certification de gestion durable des forêts

Rapport d'activités

1. INTRODUCTION

Une réunion d'information du secteur privé portant sur le « Forest Law Enforcement Governance and Trade » (FLEGT) et les initiatives en matière de certification de légalité et de gestion durable a été organisée par SPIB en collaboration avec IFIA le 19 novembre 2009 à 9 heures au Golf Hôtel d'Abidjan. En préparation de cet atelier, le SPIB et IFIA ont relevé lors de la réunion syndicale du mardi 17 novembre, les questions des membres du SPIB consécutives à la visite en République de Côte d'Ivoire (RCI) de Monsieur John Bruneval de la Commission européenne (CE). Lors de cette réunion, il leur a également été demandé de donner leur avis sur la norme FSC de Côte d'Ivoire en construction.

2. OBJECTIFS (VOIR LES TERMES DE RÉFÉRENCE EN ANNEXE 1)

L'objectif premier de cet atelier était d'informer le secteur privé ivoirien sur le FLEGT et sur les conséquences éventuelles que peut avoir sur ses activités la signature d'un accord de partenariat volontaire (APV) entre la RCI et la Commission européenne. Le second objectif de cet atelier était de discuter de la norme nationale FSC en construction et de proposer au secteur privé de réagir sur les indicateurs et vérificateurs développés pour la Côte d'Ivoire.

3. ACCUEIL DES PARTICIPANTS

Les participants, lors de leur arrivée, ont reçu un classeur reprenant les termes de référence de l'atelier (annexe 1), le programme de ce dernier (annexe 2), un questionnaire semi-structuré et des informations sur le processus FLEGT. La liste des participants se trouve en annexe 3.

4. QUESTIONNAIRE

Un questionnaire semi-structuré a donc été distribué aux représentants du secteur privé venus participer à la réunion et ce, afin d'appréhender leur connaissance du processus FLEGT et leur avis sur la certification forestière de gestion durable des forêts.

L'analyse post-atelier semble prouver que tout le secteur privé ivoirien trouve utile voire indispensable la gestion durable des forêts. Cependant, 8 personnes interrogées sur 13 considèrent le processus de certification techniquement difficile et 10 sur 14 très coûteux. En ce qui concerne leur connaissance du processus FLEGT, elle est approximative voire erronée. Cependant leur opinion par rapport à ce dernier est plutôt positive. En effet, 7 interviewés (sur 16) pensent que la signature d'un accord de partenariat volontaire (APV) permettrait, en limitant l'exploitation illégale, une ouverture plus importante sur les marchés européens notamment en diminuant la suspicion des acteurs de ces marchés par rapport aux bois exportés de RCI (le 9 interviewés restants n'émettent aucun avis car ils ne connaissent pas assez le processus). De plus, le processus FLEGT est perçu comme une étape menant à la certification de gestion durable. Pour poursuivre, les négociations FLEGT, en réunissant l'ensemble des parties prenantes autour d'un même projet de définition d'une légalité et des critères permettant de la prouver, pourraient voir évoluer les législations forestières en vue de leur adaptation aux réalités actuelles de la Côte d'Ivoire. Certaines personnes souhaiteraient néanmoins voir une aide financière accordée au Gouvernement de RCI afin de mettre en œuvre l'APV qui aura été négocié.

5. PRÉSENTATIONS

Comme l'annonce le programme de la matinée, après le mot d'ouverture du Colonel Oualou et les discours de Messieurs Birkenmaier (président du SPIB) et Bourguignon (président d'IFIA), les présentations de Monsieur Le Bussy (représentant de la Commission européenne en Côte d'Ivoire), Mademoiselle Castadot (chargé du projet FLEGT au sein d'IFIA), Madame Pekam (chargée des affaires forestières communautaires et internationales pour le Ministère de l'Agriculture français) et Monsieur Bourguignon étaient destinées à présenter d'une part, le FLEGT, les APV et le système de vérification de la légalité (SVL) et d'autre part, les tendances actuelles et à venir des marchés mondiaux et plus particulièrement européens. Les interrogations du secteur privé, exprimées lors de la réunion du 17 novembre ont été présentées.

Des présentations concernant les processus de vérification de légalité et de gestion durable, leur avancée dans le Bassin du Congo ainsi que la norme nationale FSC de Côte d'Ivoire étaient au programme de l'après-midi. Les orateurs étaient Madame Kouakou, représentante du Bureau Véritas, Monsieur Ahimin, initiative FSC de Côte d'Ivoire et Monsieur Bourguignon. L'ensemble des présentations sont reprises dans ce rapport.

6. QUESTIONS – RÉPONSES

Les orateurs ont répondu aux questions qui leur étaient posées par les participants.

✓ Etant donné les coûts qu'un système de vérification de la légalité devrait entraîner pour les exploitants, des aides pécuniaires sont-elles envisagées ?

Selon les orateurs la question n'a pas à être posée étant donné que le prix moyen actuel des bois vendus sur le marché est entre 15% et 20% inférieur à ce qu'il serait si les bois illégaux ne les concurrençaient pas. Néanmoins, des projets pourront être mis en œuvre afin d'aider l'ensemble des parties prenantes dans le suivi de l'accord de partenariat volontaire. De plus, pendant ou après la négociation, le pays partenaire peut mobiliser l'aide au développement selon les canaux habituels.

✓ Il a également été question du déclenchement d'un éventuel processus de négociation d'un APV. En effet, l'auditoire souhaitait savoir si seul l'Etat pouvait déclencher ce processus.

Il lui a été répondu par l'affirmative.

✓ Est-ce que l'ensemble du bois sortant de Côte d'Ivoire sera soumis au système de vérification de la légalité défini dans l'accord et ce, peu importe sa destination ?

Seules les parties prenantes ivoiriennes lors du processus peuvent en décider. Néanmoins, les autres pays ayant déjà signé un APV ont choisi de soumettre l'ensemble de leur production au système de vérification de la légalité afin (1) de permettre une réalisation technique aisée (il est difficile de séparer les productions vers l'Europe ou ailleurs tout au long de la chaîne de production) et (2) d'assainir l'image des bois tropicaux. Ainsi, seule la dernière étape, l'émission des autorisations diffère selon la destination européenne ou non. D'autre part, il est à noter que les bois provenant de Côte d'Ivoire, transformés en Asie par exemple puis vendus en Europe devraient d'ici à deux ans être soumis à la « due diligence » c'est-à-dire que l'importateur devra démontrer autant que possible qu'il a en place des systèmes permettant de s'assurer de la légalité de ses cargaisons (sauf si le pays émet des autorisations FLEGT, ce qui est considéré comme suffisant).

✓ Comment se passera la cohabitation entre pays signataires d'un accord et pays non signataires ?

Il a été expliqué que (1) ne pas désirer négocier un accord peut signifier avoir entrepris d'autres démarches de légalité, que (2) bien sûr les opérateurs européens qui feront le choix de s'approvisionner dans un pays FLEGT apporteront des garanties suffisantes vis-à-vis de « Due Diligence » et que (3) la Chine développe avec l'Europe un mécanisme bilatérale d'échanges d'informations afin de diminuer le risque d'importation de bois illégal sur le territoire européen.

✓ Qu'est-ce qu'un comité de discussion FLEGT ?

Il s'agit du regroupement de l'ensemble des parties prenantes qui devra participer aux discussions autour de l'accord de partenariat. Il est important pour la CE que ce regroupement soit le résultat d'une large consultation des parties prenantes et ce, afin (1) d'expliquer et de faire comprendre le processus FLEGT, (2) de faire connaître les droits et devoirs, (3) d'identifier les solutions les plus acceptables et réalistes à un maximum de personnes impliquées.

✓ Si un pays ayant signé un accord importe du bois issu d'un pays également « FLEGT », l'information sur l'autorisation FLEGT est-elle conservée ?

Lors des négociations, les sources de bois qui rentrent dans le système de vérification de la légalité seront indiquées. Parmi ces sources, il y a les importations de bois. Le sujet est donc abordé pendant les discussions. L'information sur l'autorisation FLEGT devrait être conservée mais il est important de s'assurer que ce soit correctement mentionné dans l'accord. Le problème est plutôt lorsque du bois est importé d'un pays non-FLEGT, bois dont la légalité est à démontrer autrement pour éviter que du bois illégal devienne légal en passant par un pays FLEGT.

✓ Quid des discussions autour du code foncier ivoirien ?

Les orateurs ont rappelé que l'ensemble des parties prenantes devait être associé au processus FLEGT et que donc les propriétaires terrains devraient être invités/représentés aux éventuelles futures négociations.

✓ Qui sanctionne des importateurs qui n'auraient pu faire preuve de « due diligence » ?

Une ou plusieurs autorité(s) compétente(s) serait (seront) désignée(s) en temps voulu par chaque Etat membre et des contrôles réguliers étaient envisagés en plus des opérations « coup de poing ».

Certaines questions mentionnées lors de la réunion du 17 novembre sont restées sans réponse par manque de temps. Ce rapport les reprend avec les réponses d'un représentant de la Commission européenne.

✓ La découverte par l'audit indépendant de non conformités par rapport au respect de l'APV peut-elle entraîner la suspension de l'accord ? Dans l'affirmative, que deviennent les cargaisons à destination de l'UE ?

La mise en œuvre de l'accord est suivie par les deux parties selon des modalités définies dans celui-ci. L'auditeur indépendant étudie le système FLEGT et remet ses conclusions aux deux parties. Le rapport de l'auditeur indépendant est analysé par un comité conjoint de mise en œuvre qui doit statuer sur les éléments à mettre en place pour combler les lacunes éventuelles. Si le problème évoqué par l'auditeur semble trop important pour être résolu à court terme, l'APV peut, en effet, être suspendu et le système de « due diligence » sera imposé à tous les bois provenant de Côte d'Ivoire et arrivant directement ou indirectement sur le territoire de l'UE. L'image du pays sera néanmoins au plus bas. Il est à noter qu'avant l'émission des premières autorisations FLEGT, un audit externe vérifiera si le système de vérification de la légalité est bien en place.

✓ Les démarches privée de vérification de la légalité voire de certification de gestion durable (OLB, TLTV, FSC, PAFC, etc.) seront-elle prises en compte dans le SVL ?

Pour ce faire le secteur privé, si c'est son souhait, doit les "revendiquer" lors des négociations. Cependant, selon la CE, l'acceptation de ces standards privés passe nécessairement par une évaluation formelle de ces systèmes privés, quels qu'ils soient, avec notamment une comparaison des grilles de légalité avec la grille FLEGT telle que définie dans l'accord. La présence du secteur est, de toutes les façons, importante tout au long du processus pour s'assurer de la prise en compte de leur position sur bien des sujets tels que : où place-t-on la barre lors de la création de la grille de légalité ?, le SVL doit être facilement applicable et ne doit pas présenter de coûts prohibitifs, etc.

Pour les transformateurs présents sur le territoire ivoirien, il sera nécessaire de s'assurer de la légalité des bois achetés et ce, notamment en s'assurant de leur traçabilité.

Deux questions ont été posées sur le sujet de la certification forestière en RCI : quel organisme effectuera les « Field tests » ? et est-il encore possible d'intégrer des exploitants forestiers dans la chambre économique ? A la première question il a été répondu qu'il s'agirait d'un organisme accrédité choisi par l'initiative FSC ivoirienne, quant à la seconde les chambres étant déjà formées et devant être équilibrées, aucun exploitant ne pourra être ajouté à la chambre économique.

7. CONCLUSION

Selon les participants, cette réunion d'information sur les thématiques FLEGT et certification de gestion durable des forêts était nécessaire. Les représentants du secteur privé ont affirmé être déterminés à entrer dans le processus de négociation d'un APV et ont demandé au Colonel Oualou représentant de l'Administration ivoirienne ce qu'il serait fait dans les mois à venir pour répondre au souhait du secteur. Ce dernier a répondu qu'une lettre officielle affirmant la volonté de la Côte d'Ivoire d'entrer dans le processus FLEGT et adressée à la Commission européenne à Bruxelles était en préparation.

Atelier d'information du secteur privé ivoirien sur le processus FLEGT et sur les initiatives en matière de certification de gestion durable des forêts
Le 19 novembre 2009

1) Introduction

Le couvert forestier de la Côte d'Ivoire est passé de 16 millions d'hectares à 6,4 millions d'hectares en l'espace d'un siècle (Journal Officiel n°2 du 16/04/2009). Le rythme de déboisement est d'environ 300 000 ha/an (FAO, 2005).

Sur le plan forestier, la Côte d'Ivoire comporte deux grands domaines d'activité :

- le Domaine Forestier Permanent de l'Etat estimé à 7 millions d'hectares (231 forêts classées, 8 parcs nationaux et 5 réserves) ;
- le Domaine Rural couvrant 14 millions d'hectares du territoire et contenant 2 à 3 millions d'hectares de forêts. Ce domaine est découpé en 382 surfaces d'exploitation forestière et fournit à ce jour près de 90% du volume total de bois exploités dans le pays.

Depuis la réforme de l'exploitation forestière intervenue en 1994, le secteur privé a reboisé à ce jour environ 100 000 ha dans le domaine rural et dans les forêts classées. En outre, depuis 1966 les superficies reboisées par la Société de Développement des Forêts (SODEFOR) sont estimées à 180 000 ha.

Il convient de souligner que l'exploitation annuelle des ressources forestières dans le Domaine Rural est très faible : 0,25 m³/ha/an soit un arbre pour 12 ha (si on considère que l'on extrait en moyenne 3 m³/arbre).

La Côte d'Ivoire est le 4ème producteur mondial de bois tropicaux transformés et exporte 90% de sa production. En 2008, l'industrie du bois a transformé environ 2 millions de m³ de grumes, et exporté principalement vers l'Europe, les Etats-Unis et l'Asie (Inde) environ 150 000 m³ de grumes de plantation (Teck et Gméline) et 700.000 m³ de produits usinés (débités, déroulés, tranchés, contreplaqués, parquet, etc.). Quant à la coupe de bois pour les besoins domestiques ; elle est évaluée à 21 millions de m³ de bois d'énergie par an soit 1 m³ par habitant par an (Banque mondiale).

Avant la crise financière et économique internationale, la filière bois employait 40 000 personnes (emplois directs et indirects) et générait annuellement près de 200 milliards de francs CFA (305 millions d'euros) de chiffre d'affaires.

Le Plan d'Action FLEGT (Forest Law Enforcement, Governance and Trade) est la réponse de l'Union Européenne à l'exploitation illégale de bois. Parmi les dispositifs cités dans ce plan, la Commission européenne propose aux pays exportateurs de produits ligneux de mener des discussions amenant à la signature d'un accord de partenariat volontaire (APV). Ce type d'accord vise à assurer que toutes les importations dans la Communauté européenne de bois en provenance du pays partenaire ont été produites légalement.

La certification de la gestion forestière a, quant à elle, pour objectif de garantir aux consommateurs que les produits en bois ont été produits à partir de bois récolté dans des forêts dont la pérennité est assurée. A ce niveau de certification, il s'agit de démontrer que l'activité forestière d'une entreprise répond à des critères sévères de gestion durable.

2) Objectifs du Projet

Le projet, financé à 80% par la Commission Européenne, vise d'une part à faciliter la mise en œuvre du plan FLEGT de l'Union européenne en améliorant la contribution du secteur privé aux différentes étapes du processus par un **renforcement des connaissances et des capacités organisationnelles des associations professionnelles représentatives des industries du bois**. D'autre part, l'Action participe dans un contexte plus large, au développement d'une **politique de gestion durable** des forêts du Bassin du Congo et de l'Afrique de l'Ouest.

3) Résultats attendus du Projet

- Le **secteur privé est mieux informé** sur le processus FLEGT et sur les initiatives en matière de **certification** de la légalité et de la gestion durable des forêts ;
- La **représentativité du secteur privé peut être améliorée**, à travers l'action des associations professionnelles et dans une optique de gestion durable des forêts.

4) Réunion d'information du secteur privé ivoirien

4.1 Objectif

Afin d'atteindre le résultat 1 (Le secteur privé est mieux informé sur le processus FLEGT et sur les initiatives en matière de certification de la légalité et de la gestion durable des forêts) du Projet, il a semblé important de réunir les représentants du secteur privé afin qu'ils comprennent les enjeux liés au processus FLEGT et aux accords de partenariats volontaires (APV) y afférant ainsi que les enjeux de la certification forestière.

4.2 Résultats attendus

Les résultats attendus sont :

- Les avantages et les inconvénients liés au processus FLEGT et à la certification sont clairement définis.
- La décision d'appuyer le processus de négociations menant à la signature d'un APV est prise par le secteur privé en toute connaissance de cause.
- Les possibilités de certification forestière de certaines entreprises sont envisagées par leur Président.
- Les initiatives internationales prises dans le sens d'une amélioration de la gouvernance forestière sont connues.
- Les sensibilités des marchés pour des produits légaux et durables sont mieux identifiées
- les risques de concurrence déloyale de la part des gros pays producteurs non signataires (Brésil, Russie, Chine) sont mieux appréciés.

4.3 Programme prévisionnel

Le programme de la journée d'information serait le suivant :

- Introduction par l'Administration forestière ivoirienne explicitant des défis de l'exploitation forestière en République de Côte d'Ivoire
- Information générale sur le processus FLEGT et description du processus de négociation d'un APV dans le cadre du Plan d'Action FLEGT (représentant de la Commission européenne)

- Présentation des tendances actuelles et à venir des marchés occidentaux et asiatiques ; par exemple, les notions de « due diligence » et de « lacey act » (représentant de la Commission européenne)
- Etat des lieux de l'avancée des APV dans le monde et plus particulièrement en Afrique (représentant de la Commission européenne)
- Le cas de la Chine, du Brésil et de la Russie : quels risques de concurrence déloyale de la part de pays non-signataires ?
- Retour d'expériences du secteur privé lors des négociations d'APV dans plusieurs pays africains (représentant de l'IFIA)
- Présentation des attentes du secteur privé ivoirien par rapport au processus de négociations d'un éventuel APV (SPIB)
- Description des avancées de la certification forestière dans le Bassin du Congo : avantages et inconvénients (représentant de l'IFIA)
- Possibilités de mise en œuvre d'un processus de certification en Afrique de l'Ouest (représentant du FSC)
- Retour d'expériences des bureaux de certification (représentants de bureaux de certification)
- Conclusions de la journée par l'Administration forestière ivoirienne

Annexe 2

Programme de l'atelier "Atelier d'information du secteur privé ivoirien sur le processus FLEGT et sur les initiatives en matière de certification de gestion durable des forêts" - 19 novembre 2009			
		Intervenants	Organisation
8H30 - 9H00	Accueil des participants et présentations mutuelles		
9H00 - 9H15	Mot d'ouverture	Mr le Colonel Oualou	Ministère EEF-RCI
9H15 - 9H30	Présentation des objectifs de l'atelier pour IFIA et pour le SPIB	Mr Bourguignon Mr Birkenmaier	IFIA SPIB
9H30 - 10H00	Information générale sur le processus FLEGT, description du processus de négociation d'un accord de partenariat volontaire (APV) et état des lieux de l'avancée des APV dans le monde	Mr Le Bussy Mlle Castadot	CE IFIA
10H00 - 10H20	Retour d'expériences du secteur privé sur les négociations d'APV dans plusieurs pays africains	Mlle Castadot Mr Ngatchou Mme Pékam	IFIA BV (Cameroun) Ministère agriculture (France)
10H20 - 10H40	Pause Café		
10H40 - 11H30	Présentation des tendances actuelles et à venir des marchés (contraintes et stimuli, risque de concurrence déloyale de pays non signataires?, lacey act, due diligence, etc.)	Mr Bouguignon Mme Pékam	IFIA Ministère agriculture
11H30 - 13H00	Questions - Réponses		
13H00 - 14H00	Pause déjeuner		
14H00 - 14H20	Information générale sur le processus de certification de légalité (TLTV, OLB, ...)	Mr Ngatchou	BV
14H20 - 14H40	Information générale sur le processus de certification de gestion durable	Mr Kokou Mr Ahimin	FSC international FSC RCI
14H40 - 15H00	Description des avancées de la certification de légalité (TLTV, OLB, ect.) et de gestion durable (PEFC, FSC, ect.) dans le Bassin du Congo : bénéfices et difficultés + présentation d'autres types de normes (CE Marking, FDES, etc.)	Mr Bourguignon	IFIA
15H00 - 15H20	Rappel sur la norme nationale FSC en République de Côte d'Ivoire	Mr Kokou Mr Ahimin	FSC international FSC RCI
15H20 - 15H40	Présentation de l'opinion de IFIA quant à cette norme nationale	Mr Bourguignon	IFIA
15H40 - 16H10	Questions - Réponses		
16H10 - 16H30	Mot de clôture	Mr le Colonel Oualou	Ministère EEF-RCI
16H30 - 17H00	Pause Café et fin de l'atelier		